

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le 29 novembre deux mille onze, à vingt et une heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21/11/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Jean-Claude BASSET, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Dominique GILLES, Roger DESROCHE, Gérard BARRAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle DEMONET, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Hubert LEHMANN, Daniel CADET, Catherine GAUTHIER, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Odette WENCLICK, Catherine CELESTIN, Jean- Pierre ESTRADE, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY

EXCUSES : Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011 – 143 : FINANCES – FISCALITE – ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées

Vu les délibérations des communes sur rapport de la commission d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2011, la commune de Saint-Paul a intégré la Communauté de Communes de Noblat et que l'intercommunalité s'est substituée à ses communes pour l'exercice des compétences « petite enfance » et « gestion d'une école de musique ».

Monsieur le Président donne lecture du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées qui a étudié les nouvelles charges supportées par l'intercommunalité de Noblat suite à la modification de ses compétences facultatives.

Monsieur le Président rappelle que, pour déterminer le montant de l'attribution versée à chaque commune du groupement, ces charges transférées viennent en diminution du produit fiscal économique précédemment perçu par les communes.

Commune	Montant	Commune	Montant
Champnétery	- 674,29	St Denis des M.	28 244,51
Le Châtenet en D.	- 6 678,06	St Léonard de N.	668 655,55
Eybouleuf	- 7 377,05	St Martin T.	283 444,43
La Geneytouse	- 11 249,73	St Paul	62 396,24
Royères	27 460,68	Sauviat / Vige	266 474,12

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide de fixer, pour chaque commune, le montant de l'attribution conformément au tableau ci-dessus,

Demande le remboursement, pour les communes présentant une attribution de compensation négative, soit 674,29 € pour la commune de Champnétery, 6 678,06 € pour la commune du Châtenet en Dognon, 7 377,05 € pour la commune d'Eybouleuf et 11 249,73 € pour la commune de La Geneytouse.

Décide que cette attribution sera versée par douzième,

Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 30 novembre 2011

Certifié exécutoire

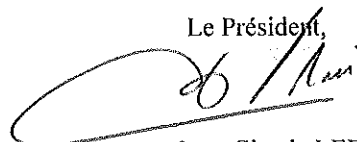
Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : FINANCES-FISCALITE-ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Date de transmission de l'acte : 30/11/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 30/11/2011

Numéro de l'acte : 2011-143 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20111129-2011-143-DE

Date de décision : 29/11/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers